

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer, en charge
des relations internationales sur le climat

Arrêté du **02 NOV. 2016**
**prononçant le retrait de la concession de mines d'anthracite,
dite « concession de la Chaunière et des Bordeaux » (Mayenne)**

NOR : DEVR1629718A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et le secrétaire d'État chargé de l'industrie,

Vu le code minier, notamment le 8° de l'article L. 173-5 permettant le retrait des concessions des mines inexploitées depuis plus de dix ans ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, notamment l'article 54 ;

Vu l'ordonnance royale du 18 juillet 1834 portant concession des mines de houille-anthracite de la Chaunière (Mayenne) ;

Vu l'ordonnance royale du 18 juillet 1834 portant concession des mines de houille-anthracite des Bordeaux (Mayenne) ;

Vu l'ordonnance royale du 20 juin 1841 qui réunit en une seule concession les deux concessions de mines d'anthracite de la Chaunière et des Bordeaux, appartenant à la société de Rumigny (Mayenne) ;

Vu l'ordonnance royale du 5 juin 1846 accordant à la société propriétaire de la concession des mines d'anthracite de la Chaunière et des Bordeaux, dans la Mayenne, une extension de concession portant sur les communes de La Baconnière et du Bourgneuf ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire en date du 12 juin 2015 constatant l'inexploitation de la concession de la Chaunière et des Bordeaux depuis plus de dix ans ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 du préfet de la Mayenne mettant en demeure le dernier titulaire connu de la concession de la Chaunière et des Bordeaux ;

Vu les certificats d'affichage et de publication de l'arrêté du 3 juillet 2015 de mise en demeure ;

Vu l'avis des services concernés ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire en date du 12 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la Mayenne en date du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que la concession de mines dite « concession de la Chaunière et des Bordeaux » est restée inexploitée au moins depuis les dix dernières années,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Il est mis fin à la concession de mines d'anthracite dite « concession de la Chaunière et des Bordeaux » portant sur le territoire des communes de La Baconnière, Le Bourgneuf-la-Forêt et Saint-Ouen-des-Toits, dans le département de la Mayenne.

Article 2

Le texte de l'arrêté sous forme d'extrait sera, par les soins du préfet de la Mayenne :

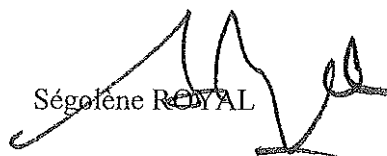
- affiché à la préfecture du département de la Mayenne ainsi que dans les communes mentionnées à l'article 1^{er};
- publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture ;
- publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le titre retiré.

Article 3

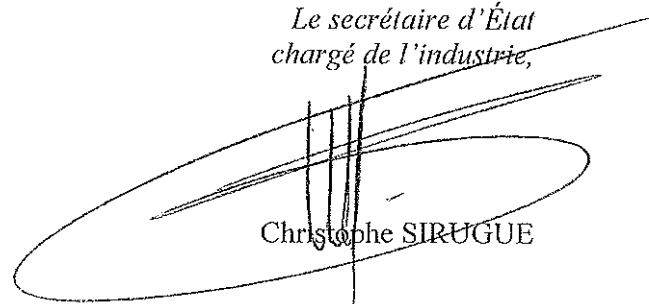
La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **02 NOV. 2016**

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*


Ségolène ROYAL

*Le secrétaire d'État
chargé de l'industrie,*


Christophe SIRUGUE

